



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE AUTORITÉ POUR LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'ÉGALITÉ

Dossier d'information

LA HALDE Contre les discriminations et pour l'Égalité

2005

La Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité a été créée par la loi du 30 décembre 2004. C'est une autorité administrative indépendante.

Ses objectifs sont d'identifier les pratiques discriminatoires, de les combattre et de résoudre concrètement les problèmes qu'elles posent.

La HALDE aide à rechercher la preuve d'une discrimination et à trouver la réponse adaptée.

La HALDE traite les réclamations et informe les personnes sur leurs droits.

La HALDE peut se saisir elle-même de toute pratique discriminatoire dont elle a connaissance pour y mettre un terme.

Elle engage toute action qu'elle juge nécessaire pour promouvoir l'égalité et notamment une réelle égalité des chances.

La HALDE entreprend des actions de sensibilisation et de formation pour faire évoluer les pratiques et les mentalités.

Ses pouvoirs lui permettent également d'agir pour promouvoir l'égalité de traitement.

Elle intervient auprès des pouvoirs publics et agit avec tous les partenaires engagés dans la lutte contre les discriminations. Elle peut exprimer des recommandations pour faire progresser les pratiques et le droit. ■

Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité

11, rue Saint-Georges - 75009 Paris

08 1000 5000 (coût d'un appel local à partir d'un poste fixe)

Tél. : 01 55 31 61 00 - Fax : 01 55 31 61 49

www.halde.fr

Sommaire

1	Qu'est-ce qu'une discrimination ?
2	Les discriminations sont-elles sanctionnées par la loi ? <ul style="list-style-type: none">• La législation française
3	Comment saisir la HALDE ?
4	Que peut faire la HALDE ? <ul style="list-style-type: none">• Médiation• Action en justice
5	Pour plus d'égalité <ul style="list-style-type: none">• Faire évoluer les mentalités• Faire connaître les bonnes pratiques• Utiliser la formation• Étudier de nouveaux moyens d'actions• Agir avec des partenaires• Faire évoluer le droit
6	La composition de la HALDE
7	Annexes

Qu'est-ce qu'une discrimination ?

Discriminer, c'est interdire ou limiter l'accès d'une personne à un emploi, un logement, à des biens et des services ou à une formation pour des raisons interdites par la loi.

Ces raisons sont, notamment :

- l'âge
- le sexe
- l'origine
- la situation de famille
- l'orientation sexuelle
- les mœurs
- les caractéristiques génétiques
- l'appartenance vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race
- l'apparence physique
- le handicap
- l'état de santé
- le patronyme
- les opinions politiques
- les convictions religieuses
- les activités syndicales

La discrimination est directe lorsqu'elle est délibérée.

Elle est indirecte lorsque des mesures apparemment neutres écartent une personne ou un groupe de l'accès à un service ou à un droit. On peut l'établir au moyen de preuves directes ou par des indices. Par exemple, le fait d'exiger des compétences disproportionnées au poste à pourvoir ou encore des cautions exorbitantes pour la location d'un logement. ■

Les discriminations sont-elles sanctionnées par la loi ?

Les discriminations qui sont interdites par la loi sont sanctionnées par les différentes juridictions selon les domaines.

La législation française

- **Le code pénal** prévoit des sanctions dans le secteur de l'emploi, dans l'exercice d'une activité économique et de la fourniture de biens et de services.
La discrimination à l'égard d'une personne physique ou morale est punie de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.
Lorsque le refus discriminatoire est commis dans un lieu accueillant du public ou aux fins d'en interdire l'accès, les peines sont portées à 5 ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende.
- **Le code du travail** précise qu'aucun salarié ne peut être écarté d'un recrutement, d'une formation ou encore être sanctionné ou licencié ou voir son déroulement de carrière compromis en raison de critères discriminatoires. Il protège le salarié qui est amené à témoigner d'une discrimination contre d'éventuelles mesures de représailles.
- **La loi du 13 juillet 1983** concernant les droits et obligations des fonctionnaires, interdit les discriminations dans la **fonction publique**.
- **La loi du 6 juillet 1989** pose le principe de non discrimination en matière d'accès au **logement** avec un aménagement de la charge de la preuve au profit du locataire.
- **La loi du 16 novembre 2001** a élargi les critères de discriminations prohibés, et aménagé la charge de la preuve en droit du travail.
- **La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002** prohibe le **harcèlement moral** et comporte des dispositions prohibant la discrimination dans l'accès au logement.
- **La loi du 30 décembre 2004** a créé la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité et fixé son domaine de compétence à l'ensemble des discriminations prohibées par la loi. La loi complète la transposition de la directive 2000/43 et pose le principe général de non discrimination en raison de l'origine en matière civile ou administrative.
- **À ces lois françaises correspondent des directives européennes** (n° 2000/43/CE, n° 2000/78/CE, n° 2002/73/CE, n° 2004/113/CE) qui prohibent les discriminations notamment liées à l'origine et au sexe, dans des domaines tels que l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle, et l'accès aux biens et aux services. ■

Comment saisir la HALDE ?

Chacun peut contacter la HALDE par téléphone au **08 1000 5000** (coût d'un appel local à partir d'un poste fixe).

Lors de ce premier contact, la personne est informée des modalités pour saisir la Haute Autorité. Si sa situation ne relève pas de la compétence de la Haute Autorité, la personne est orientée vers l'administration ou l'institution compétente.

**LA HAUTE AUTORITÉ PEUT ÊTRE SAISIE D'UNE RÉCLAMATION
PAR SIMPLE LETTRE ENVOYÉE À L'ADRESSE SUIVANTE :**

**HALDE
11, rue Saint-Georges – 75009 Paris**

Toute saisine de la HALDE fait l'objet d'une réponse écrite.

Elle peut être saisie directement par toute personne ou par l'intermédiaire d'un député, d'un sénateur, d'un parlementaire français au parlement européen ou encore d'une association déclarée depuis 5 ans à la date des faits et dont la lutte contre les discriminations figure dans les statuts.

La Haute autorité peut se saisir d'office lorsqu'elle a connaissance d'une discrimination sous réserve que la victime n'y soit pas opposée. ■

Que peut faire la HALDE ?

La HALDE étudie toutes les plaintes qui lui sont transmises. Elle transmet aux personnes les informations sur les procédures adaptées et aide la personne à constituer son dossier.

La HALDE recueille toutes les informations sur les faits portés à sa connaissance, évalue la discrimination et aide à trouver une solution concrète pour rétablir l'égalité de traitement.

Elle dispose des pouvoirs d'enquête pour établir la preuve de la discrimination.

Elle peut faire procéder à des auditions et des vérifications sur place et se faire communiquer toute information. Les personnes mises en cause ou sollicitées sont tenues de répondre à ses demandes. En cas de refus, la Haute autorité peut saisir le juge des référés pour les y contraindre.

La HALDE peut demander à l'auteur d'une discrimination d'y mettre fin et rendre publique son intervention.

Médiation

Lorsqu'une solution peut être obtenue sans procès, la HALDE peut proposer une médiation, et avec l'accord des parties, nommer un médiateur.

Action en justice

En cas de procès, la personne est informée des procédures et des recours possibles et peut demander l'intervention de la Haute autorité devant le tribunal civil, tribunal correctionnel, conseil des prud'hommes, tribunaux administratifs, afin qu'elle donne son avis.

La Haute autorité informe le procureur de la République lorsque des faits constitutifs d'un crime ou d'un délit sont portés à sa connaissance.

La Haute autorité peut également transmettre le dossier à l'autorité disciplinaire. ■

Pour plus d'égalité

Faire évoluer les mentalités

Beaucoup de pratiques discriminatoires sont banalisées. La résignation serait la pire des choses. La législation ne suffit pas. Il faut en parler et intervenir pour que ces pratiques cessent.

La HALDE entend mener toutes les actions de sensibilisation et d'information en ce sens. Lorsqu'une action aboutit, elle doit pouvoir être largement diffusée pour inciter d'autres personnes à agir.

Faire connaître les bonnes pratiques

Les actions engagées dans tous les domaines qui visent à faire progresser l'égalité ont vocation à être étendues et généralisées.

La HALDE peut par tous les moyens (label, publicité) valoriser les bonnes pratiques, de même elle peut rendre publiques les carences qu'elle constate.

Utiliser la formation

Des actions de formations spécifiques à certains secteurs comme le recrutement, le logement, l'accueil du public ... où se manifestent plus fréquemment des discriminations peuvent aider à une prise de conscience.

Étudier de nouveaux moyens d'action

La Haute autorité doit coordonner des études qui permettent de mieux connaître les pratiques discriminatoires, leur manifestation, leurs conséquences et qui permettent de proposer de nouveaux moyens d'action.

Agir avec des partenaires

Pour faire évoluer les mentalités et les pratiques, la HALDE intervient dans tous les domaines et peut solliciter le partenariat des pouvoirs publics, des collectivités territoriales, des associations, des élus, des différentes professions pour contribuer à la promotion de l'égalité.

Faire évoluer le droit

La Haute autorité dispose d'un pouvoir de recommandation et peut intervenir directement auprès des pouvoirs publics.

Consultée par le Gouvernement sur tout projet de loi relatif à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité, elle peut aussi spontanément proposer une modification législative ou réglementaire et émettre des avis pour remédier aux pratiques discriminatoires ou les prévenir. Elle établit un rapport annuel qui est remis au Président de la République, au Premier Ministre et au Parlement.

Elle participe à la demande du premier ministre à la représentation française dans les organisations internationales et communautaires compétentes en ce domaine. ■

La composition de la HALDE

La Haute Autorité est présidée par Louis Schweitzer, nommés par le Président de la République.

LE COLLÈGE EST COMPOSÉ DE 11 MEMBRES NOMMÉS PAR décret du Président de la République, pour une durée de 5 ans.

- **Monsieur Louis SCHWEITZER**
 - Président de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'Égalité
 - Président du conseil d'administration de Renault
 - Président du conseil d'administration d'Astra Zeneca
- **Madame Fadela AMARA**
 - Présidente de l'Association Ni putes ni soumises
- **Monsieur Alain BAUER**
 - Criminologue
 - Président de l'Observatoire national de la délinquance
 - Ancien Grand Maître du Grand Orient de France
- **Monsieur Jean-Michel BELORGEY**
 - Président de Section au Conseil d'État
 - Président du Comité européen des droits sociaux
 - Ancien Parlementaire
- **Madame Marie-Thérèse BOISSEAU**
 - Vice-Présidente de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'Égalité
 - Ancien ministre
 - Vice-présidente du Haut conseil de la population et de la famille
- **Monsieur Bernard CHALLE**
 - Magistrat
 - Conseiller à la Cour de Cassation
 - Ancien Procureur général près la Cour d'Appel de Rouen
 - Ancien chef du service central de prévention de la corruption au ministère de la Justice
 - Ancien Juge à la Cour de Justice de la République

- **Monsieur Amar DIB**
 - Sociologue
 - Président national de la Fédération des Clubs Convergences
 - Administrateur du Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (Fasild)

- **Professeur Marc GENTILINI**
 - Professeur émérite de médecine (maladies infectieuses)
 - Membre du Conseil Économique et Social
 - Ancien Président de la Croix Rouge Française

- **Madame Cathy KOPP**
 - Directrice des ressources humaines du Groupe ACCOR
 - Ancienne Présidente d'IBM France

- **Monsieur Claude-Valentin MARIE**
 - **Vice-Président de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité**
 - Ancien Directeur du Groupe d'étude et de lutte contre les discriminations (GELD)
 - Membre du Comité pour la mémoire de l'esclavage

- **Madame Nicole NOTAT**
 - Présidente-directrice générale de Vigeo
 - Ancienne Secrétaire générale de la CFDT ■

Annexes

Les autorités indépendantes qui traitent également des discriminations

Le Médiateur de la République

Cette institution est chargée de régler les litiges entre les citoyens et les services publics. Elle propose des règlements amiables, trouve des solutions sur le terrain, notamment grâce aux délégués et élabore des réformes en partenariat avec les parlementaires.

La Commission National Informatique et Liberté (CNIL)

Elle est chargée de veiller à la protection des données personnelles et de veiller au respect de la loi "Informatique et libertés".

19

La Commission Nationale de la Déontologie et de la Sécurité (CNDS)

Elle est chargée de veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la république. C'est un lieu de recours et de contrôle.

Le Défenseur des enfants

C'est une institution chargée de promouvoir et de défendre les droits de l'enfant. Elle reçoit directement les réclamations des personnes estimant que les droits d'un enfant n'ont pas été respectés. Elle peut également proposer aux pouvoirs publics des modifications des textes législatifs ou réglementaires existants.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA)

Instance de régulation du secteur audiovisuel français, cette institution garantit en France l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle.

La Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

Elle permet l'accès aux documents administratifs afin d'assurer la transparence de l'action administrative et l'information des citoyens. ■